

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-07/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 21/03/2023</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Marie-Chantal FIGUET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoir : Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT Mme Florence POZZO donne pouvoir à M. Paul RANNARD Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Chantal FIGUET Mme Sandrine TASSET donne pouvoir à M. Joseph TRAVAIL</p> <p>Absents excusés : Mmes Carine DUVERNOIS, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET</p> <p>M. Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : FINANCES – EHPAD – Approbation EPRD 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver l'EPRD 2023 :

Recettes : 4 004 058, 02 €

- Hébergement : 2 039 395,16 €
- Dépendance : 585 963,80 €
- Soins : 1 308 999,06 €

Charges : 4 004 266,56 €

- Dépenses d'exploitation courante : 827 788,65 €
- Dépenses de personnel : 2 736 945,75 €
- Dépenses de structure : 439 531,17 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification